

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER

Publié le 22/01/2026



ARRETE N° 020

PORTANT DELEGATION A MADAME CAROLE LUGIERY EN
MATIERE D'ETABLISSEMENT ET DE GESTION DES LISTES
ELECTORALES

Le Maire de la commune de Schœlcher,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;
- **Vu** le Code électoral et notamment l'article L.18 ;
- **Vu** la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 4 ;
- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et notamment son article 112 ;
- **Vu** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire électoral unique (REU) et notamment les articles 2 et 4 ;
- **Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- **Vu** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;
- **Vu** l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

- **Considérant** la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales ;
- **Considérant** la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de Monsieur le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, de radiation, de notification et de gestion des données état-civil des électeurs et des électrices ;
- **Considérant** qu'il convient de définir les droits d'accès au Répertoire Electoral Unique ainsi que les tâches confiées aux agents du service des Affaires Générales en matière de tenue des listes électorales ;

ARRETE :

- **ARTICLE 1^{er}** : Monsieur Luc CLEMENTE, Maire de la Ville de Schœlcher, donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour la réception des demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune, la saisie des dossiers correspondants et la vérification de leur complétude à l'agent relevant des « Affaires générales » ci-dessous désigné et qui, à ce titre, a accès au Répertoire Electoral Unique :
 - Madame Carole LUGIERY, Responsable du service Elections ;

(SUITE ARRETE N°020)

- **ARTICLE 2** : Monsieur Luc CLEMENTE, Maire de la Ville de Schœlcher, donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation à Madame Carole LUGIERY, Responsable du service Elections :
 - pour l’instruction et la validation des dossiers de demandes d’inscription sur la liste électorale de la commune et des dossiers de radiation d’un électeur,
 - pour la notification aux électeurs/électrices intéressé(e)s des décisions prises (inscription ou radiation), dans un délai de 2 jours maximum à compter de la décision,
 - pour la transmission des mouvements dans le même délai à l’INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé ELIRE ;
- **ARTICLE 3** : Madame Carole LUGIERY est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune ;
- **ARTICLE 4** : Madame Carole LUGIERY est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune, aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune ;
- **ARTICLE 5** : La délégation devient caduque lorsque le délégant ou le délégataire n’exerce plus les fonctions au titre desquelles la délégation a été donnée ;
- **ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet. Il prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Martinique, Représentant de l’Etat, au titre du contrôle de légalité, et de sa notification à l’intéressée ;
- **ARTICLE 7** : Le Directeur général des services de la commune est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Schœlcher, le **22 JAN 2026**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de la Martinique, à l’adresse 12, rue du Citronnier, Plateau Fofò, CS 17103, 97271 Schœlcher Cédex. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens, accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire

Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 22/01/2026 13:35:43
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN

Notifié le **22/01/2026**

Signature du délégataire
Madame Carole LUGIERY